

# TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE

## CONTEXTE

Le Taux de Participation Familiale (TPF) est obligatoire pour les tarifs de la petite enfance en application des barèmes de la CAF avec des bornes plafond et plancher actualisées à chaque fois que nécessaire. La Ville a décidé d'élargir le périmètre aux activités péri et extrascolaires depuis janvier 2024 qui sont :

- Temps du midi (repas et animation)
- Accueils périscolaires (matin, petit soir, grand soir et après-étude)
- Etudes
- Accueils de loisirs, les mercredis et vacances scolaires (journée, matin sans repas, 1/2 journée avec repas et après-midi sans repas)

### Qu'est ce que le TPF ?

Il s'agit de définir un montant de participation individuel par famille selon sa situation. Ce montant correspond à un pourcentage du coût réel de l'activité.

### Les objectifs :

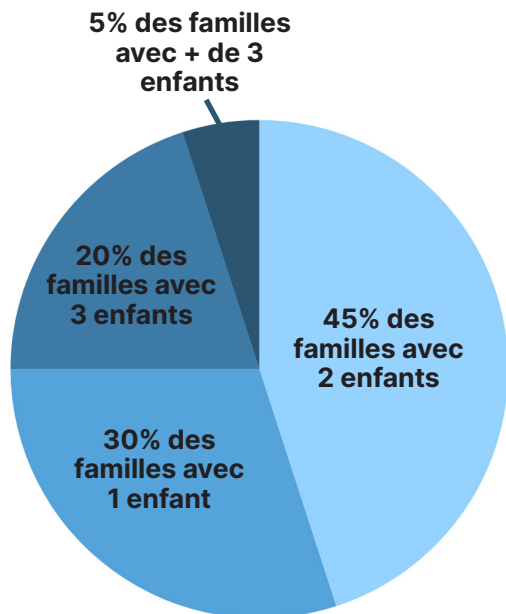
- Harmoniser les principes de tarification sur toutes les activités péri et extrascolaires
- Simplifier les tarifs et les rendre plus lisibles et plus équitables
- Limiter les impacts de ces changements pour les familles et pour les finances de la ville (pas de recherche d'augmentation des recettes)
- Formaliser un référentiel afin de favoriser les modifications futures en maintenant les principes.



# QUELQUES CHIFFRES

## A savoir

- Aucune famille ne paye 100% du coût réel de l'activité
- Prise en charge par la ville de 55% à 60% du coût des activités (moyenne)



2300 familles  
3250 enfants

## MÉTHODE DE CALCUL

### Le coût réel de l'activité

Calcul du **prix réel de l'activité** sur la référence de l'année N-2 qui comprend selon les activités :

#### Le coût facturé par les prestataires

Restauration et périscolaire

#### La charge de personnel municipaux

ATSEM, référents de la pause méridienne, coordinateur

#### Les fluides

Eau, électricité...

#### Les charges

Entretien, chauffage...



## Les modalités

- Prise en compte du Revenu Fiscal de Référence (RFR) de la feuille d'impôt comme référence
- Prise en compte des minima sociaux pour les familles ne pouvant pas attester d'un revenu
- Le **plancher** de ressources correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement révisé tous les ans par la CNAF.
- Mise en place d'un **plafond** maximum de 49,85% du coût réel de l'activité

Pour connaître toutes les modalités se référer au règlement en vigueur du TPF.

## Les parts

A partir des revenus ou des ressources, il faut appliquer un nombre de parts :

Nombre d'enfant	Part/enfant	Parts famille
1	1	3
2	1,5	4,5
3	2,5	7
4	1	8
5	1	9
6	1	10



Toutefois au-dessus d'un certain revenu annuel, les familles sont au TPF maximum.

## La situation des Hors commune

Facturation du coût réel aux familles hors commune (hors convention particulière avec la ville de résidence)

## Mise en place de plafonds spécifiques

Afin de réduire l'impact pour les familles pour des activités assez utilisées, des plafonds (en-dessous du plafond spécifique de base) ont été prévus pour certaines activités qui ne seront donc pas facturées au maximum :

Activités	Taux maximum appliqué
Petit soir	41,72%
Grand soir	41,70%
Forfait étude	48,77%



# INDEX

## **TPF : Taux de Participation Familiale**

Le % à la charge de la famille sur le coût réel de l'activité

$TPF = (RMPP \text{ famille} / RMPP \text{ max}) \times (\text{Tarif plein})$

## **RFR : Revenu Fiscal de Référence**

Le Revenu Fiscal de Référence du foyer fiscal est calculé par les services fiscaux, à partir des revenus déclarés. Il prend en compte l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal : Ensemble de personnes remplissant une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge), que vous soyez imposable ou non imposable.

Il se trouve sur la première page de l'avis d'imposition.

## **RMPP : Ressources Mobilisables Par Part**

Ressources prise ne compte pour le taux de participation rapporté au nombre de part  
 $50\% \text{ RSA} + [(61\% \times \text{RFR mensuel} / 0.9)] / \text{Nombre de parts}$

## **Parts**

Nombre de personnes à charges rattachées au foyer fiscal

## **AMO : Assistance Maîtrise d'Ouvrage**

La ville a fait appel à un AMO pour sa réforme de la politique tarifaire.

## **Quotient Familial (QF) / Taux de Participation Familiale (TPF)**

Avec le TPF	Précédemment	Effets
Taux de participation	Quotients familiaux	Plus d'effet de seuil, un tarif par famille
Tarifs selon le coût réel des activités	Tarif selon le coût d'achat	Prise en compte plus objective
2 parts pour les parents quelle que soit la composition de la famille	1 part par parent	Accompagner la parentalité et les plus fragiles
Une part par enfant (puis en fonction du nombre est modifié par la suite)	Part selon le Trésor Public	Plus bénéfique pour les familles
Augmentation des tarifs minimum tout en les limitant		Favoriser une meilleur répartition de la participation des familles
Tarif hors commune = coût réel	Tarif hors commune = coût d'achat	Eviter que les contribuables compensent ce que les utilisateurs non contribuables ne payent pas
Prise en compte des minima sociaux en cas d'absence de revenu fiscal de référence	Pas de revenu pris en compte	Plus d'équité